Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_193-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°20

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	57
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

ACTIVITES DE PLEIN AIR INFRASTUCTURES NAUTIQUES - DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE ACTIVITES DE PLEIN AIR, INFRASTUCTURES NAUTIQUES

La présente délibération a pour objet la désignation des membres siégeant à la Commission Activités de plein air, Infrastructures nautiques.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil communautaire du 15 juin 2026 a décidé de la création de 12 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Dans le cadre de l'organisation de la gouvernance 2020-2026, les commissions thématiques intercommunales sont rattachées à l'un des 5 pôles de compétences de REDON Agglomération (Aménagement durable, Economie et Développement, Environnement, Services à la population et cohésion sociale, et Ressources)

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
- Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_193-DE

- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération ou son représentant délégué est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2023-12-08-00003 date du 8 décembre 2023 et son annexe portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CC_2026_124 du Conseil communautaire du 15 juin 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures réalisé en juillet 2026 pour lequel des rappels ont eu lieu en août et en septembre 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de proclamer les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes membres suivants, élu(e)s membres de la COMMISSION ACTIVITES DE PLEIN AIR, INFRASTRUCTURES NAUTIQUES:**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_193-DE

NOM	Prénom	Fonction	Commune
BLOSSIER	Thomas	Titulaire	Allaire
SEILLER	Michel	Titulaire	Allaire
CERTAIN	Damien	Titulaire	Avessac
BOUTON	Delphine	Suppléant	Avessac
PORON	Fabrice	Titulaire	Bains-sur-Oust
MOREL	Laurence	Titulaire	Bains-sur-Oust
CHERRAUD	Christine	Suppléant	Bains-sur-Oust
PEDRON	Florent	Titulaire	Béganne
RONCIN	Baptiste	Suppléant	Béganne
MARTIN	Didier	Titulaire	Fégréac
DEHOVE	Christopher	Suppléant	Fégréac
GIRARD	Eric	Titulaire	Guémené-Penfao
FASQUEL	Gilles	Titulaire	Guémené-Penfao
LEVANT	Patrice	Suppléant	Guémené-Penfao
LEFEVRE	Marie-Christine	Titulaire	La Chapelle-de-Brain
BECUWE	Philippe	Titulaire	Peillac
DERUYTER	Isabelle	Suppléant	Peillac
FRANGEUL	Jean-Pierre	Titulaire	Pipriac
DESILLES	Bettina	Titulaire	Pipriac
DENIGOT	Géraldine	Titulaire	Redon
RULLIER de BAYNAST	Sabine	Titulaire	Redon
L'HARIDON	Loïc	Titulaire	Redon
JOUAN	Mickaël	Suppléant	Redon
PERIGUE	Ludivine	Titulaire	Renac
THOMAS	Stéphanie	Suppléant	Renac
MAHEAS	Yvonnick	Titulaire	Rieux
GUERIN	Mathis	Suppléant	Rieux
MASSIOT	Anselme	Titulaire	Saint-Ganton
HALLIER	Nathalie	Titulaire	Saint-Jacut-les-Pins
STEVANT	Béatrice	Suppléant	Saint-Jacut-les-Pins
LE CADRE	Mickaël	Titulaire	Saint-Jean-la-Poterie
RENAUDEAU	Eric	Suppléant	Saint-Jean-la-Poterie
MORTIER	Rafaël	Titulaire	Saint-Just
BERMINGHAM	James	Suppléant	Saint-Just
LAUNAY	Pierrick	Titulaire	Saint-Perreux

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_193-DE

GUICHARD	Mario	Suppléant	Saint-Perreux
YILDRIM	Murat	Titulaire	Saint-Nicolas-de-Redon
LEMAIRE	Anne-Marie	Suppléant	Saint-Nicolas-de-Redon
MAINGUET	Mathilde	Titulaire	Saint-Vincent-sur-Oust
BEASSE	Valentin	Titulaire	Sainte Marie
CASSOU DIT MAISSONNAVE	Joël	Suppléant	Sainte Marie
MUROS LE ROUZIC	Mikaël	Titulaire	Théhillac
EPAILLARD	Christophe	Suppléant	Théhillac

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34